



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 06 OCT. 2011

Service de l'économie agricole
et du développement rural

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

CONSTATANT POUR L'ANNÉE 2011 LES COURS MOYENS DES DENRÉES, L'INDICE DES FERMAGES ET LES COURS ET INDICES RELATIFS AUX BAUX RURAUX

LE PRÉFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-11,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 20 juillet 2011 constatant pour l'année 2011 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 modifié concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 relatif à la détermination de la valeur locative des bâtiments d'habitation inclus dans les baux ruraux à ferme,

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 5 octobre 2011,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : les cours des vins et des productions fruitières à retenir dans le règlement des baux

à ferme exprimés en quantité de denrées dont les échéances annuelles s'inscrivent dans la période allant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 sont constatés aux valeurs ci-après :

- Vins A.O.C. Bandol	155 €/hl
- Vins A.O.C. Côtes de Provence	143 €/hl
- Vins A.O.C. Coteaux d'Aix	95 €/hl
- Vins A.O.C. Coteaux Varois.....	81 €/hl
- Vins de pays	54 €/hl
- Vins de table	40 €/hl
- Pêches	1,15 €/kg
- Poires	0,45 €/kg
- Pommes	0,30 €/kg

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juillet 2011 susvisé, l'indice national des fermages s'établit pour 2011 à 101,25 (indice base 100 en 2009).

Il s'applique à l'ensemble des régions agricoles pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.

La variation de cet indice par rapport à l'année 2010 est de + 2,92 %.

ARTICLE 3 : à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012, les maxima et les minima des valeurs locatives à l'hectare des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférents exprimés en monnaie sont fixés comme suit :

Activité	Territoire	Maximum	Minimum
I - Exploitations de cultures générales		104,76 €/ha	30,93 €/ha

II - Parcours extensifs		9,52 €/ha	1,66 €/ha
--------------------------------	--	-----------	-----------

III - Exploitations de cultures maraîchères, florales et pépinières de plein air	Var Nord	515,93 €/ha	154,70 €/ha
	Var Centre	603,41 €/ha	181,03 €/ha
	Var Sud	1 256,42 €/ha	376,92 €/ha

IV - Exploitations de cultures sous serre	Groupe I	45 709,93 €/ha	25 355,14 €/ha
	Groupe II	30 473,96 €/ha	20 355,80 €/ha
	Groupe III	25 355,14 €/ha	17 737,67 €/ha


V - Exploitations viticoles			
<u>Vin de table et de pays</u>	Var Nord	490,52 €/ha	143,86 €/ha
	Var Centre	590,14 €/ha	174,75 €/ha
	Var Sud	614,44 €/ha	182,03 €/ha
<u>AOC Coteaux Varois, Coteaux d'Aix</u>	Zone Nord	460,25 €/ha	136,37 €/ha
	Zone Centre	430,69 €/ha	127,57 €/ha
<u>AOC Côtes de Provence</u>	Var Centre	615,76 €/ha	182,44 €/ha
	Var Sud	712,24 €/ha	213,72 €/ha
<u>AOC Bandol</u>		1 090,08 €/ha	654,13 €/ha

Activité	Territoire	Maximum	Minimum
VI- Cultures fruitières	Var Nord	575,26 €/ha	172,72 €/ha
	Var Centre	538,30 €/ha	161,58 €/ha
	Var Sud	599,66 €/ha	180,01 €/ha
VII - Bâtiments d'exploitation	La valeur du point de location des bâtiments d'exploitation tel que défini à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 susvisé est fixé à 10 € pour l'ensemble du département.		

ARTICLE 4 : la valeur locative maximum et minimum annuelle pour la maison d'habitation, prévue par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 susvisé, est fixée comme suit par région du département compte tenu de la valeur 120,31 de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2011 correspondant à une variation annuelle de + 1,73 % :

	Maximum	Minimum
Logement type région Var Sud	47,04 €/m2/an	17,33 €/m2/an
Logement type région Var Centre	42,35 €/m2/an	15,51 €/m2/an
Logement type région Var Nord	35,29 €/m2/an	12,77 €/m2/an

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brignoles et Draguignan, le président de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.



Paul MOURIER